

## COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

### DECISION N° 18.2023

#### Objet : Acquisition d'une tondeuse autoportée

#### Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

**Considérant** la proposition de la société GREEN MOTOCULTURE de ROCHEFORT (73240),

### DECIDE

**Article 1** : Un marché est conclu avec la société GREEN MOTOCULTURE de ROCHEFORT (73240) pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée de la marque HUSTLER.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **13 082.50 € HT (15 699.00 € TTC)** avec une reprise de la tondeuse JOHN DEERE 1565 pour **6 666.67 € HT (8 000.00 € TTC)**

**Article 3** : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Fait à Pont de Beauvoisin le 12 avril 2023**

**Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.